

NOUVELLES REGLÉMENTATIONS CONCERNANT les infractions de corruption PAR RAPPORT À LA LEGISLATION EUROPÉENNE

*Professeur agrégé, docteur en droit **Ionuț ANDREI BARBU****

Le Département de Droit Pénal, Faculté de Police, Académie de Police "Alexandru
Ioan Cuza", Bucarest, Romania

*Professeur adjoint, docteur en droit **Mihaela ROTARU*****

Le Département de Droit Pénal, la Faculté de Police, Académie de Police
"Alexandru Ioan Cuza", Bucarest, Romania

Resumé

Cet article vise à mettre en évidence la réglementation des infractions de corruption dans les différents pays d'Europe. Donc, pour commencer, il y a un aperçu de la corruption en Roumanie, en marquant des actes normatifs incidents dans le domaine, voir le Code Pénal et la Loi No.78/2000 sur la prévention, la découverte et la sanction de la corruption. On va présenter après les dispositions législatives en Hongrie, en Allemagne, en Irlande, au Royaume-Uni, la France et la République Tchèque.

Mots-clés: les crimes de corruption, la corruption, le trafic d'influence, législation européenne

Introduction

Lorsqu'on parle de la corruption on doit poursuivre plusieurs coordonnées afin que le concept soit bien compris. De cette manière, la corruption, vue comme **un phénomène social**, est l'expression des manifestations de décadence morale et décroissance spirituelle, celle-ci représentant un problème social complexe, dont les moyens d'expression, les conséquences sociales et les modes de résolution sont importantes pour l'opinion publique et le niveau institutionnel du contrôle social¹.

La corruption ne signifie pas seulement de donner et de prendre des pots de vin ou de trafic d'influence, mais elle renvoie aussi au groupe d'individus, groupes et organisations qui ont des relations de complicité, de dissimulation et qui se couvrent réciproquement afin de satisfaire les intérêts moraux et matériels publics ou privés².

Dans une étude, les sociologues roumains³ ont montré qu'il existe une opinion unifiée parmi la population en ce qui concerne la corruption, phénomène qui est considérée comme le principal ennemi de la réforme, qui sape les problèmes sociaux

* ionut.barbu@academiadepolitie.ro.

** mihaela.rotaru@academiadepolitie.ro.

¹ Livre blanc sur la criminalité organisée et la corruption, ouvrage publié par le Conseil suprême de la Défense nationale et le Conseil national de lutte contre la corruption et la criminalité organisée, Bucarest, 1998, p 20.

² Dan Banciu, Sorin M. Rădulescu, *La Corruption et la Criminalité Organisée en Roumanie*, Ed. Continent XXI, 1994, p. 20.

³ Ibid.

économiques et sociaux, auxquels la Roumanie doit faire face pendant cette période de transition.

La corruption a été aussi vue comme un sismographe qui mesure et évalue le statut juridique et moral de la société roumaine, qui à son tour se manifeste dans deux directions: d'une part, la plupart des gens qui croient aux vertus de la loi et de la morale, et d'autre part ceux qui les ignorent, en utilisant des moyens illégaux et contraires à l'éthique pour parvenir à leurs intérêts⁴.

Du point de vue juridique, le terme infraction de corruption se trouve dans la Loi No. 83/21.07.1992 concernant la procédure d'urgence de poursuite et de jugement pour une infraction de corruption (prendre et donner des pots de vin, obtenir des prestations indues et trafic d'influence).

La corruption n'est pas définie dans la Loi no. 78/2000 sur la prévention, la découverte et la sanction la corruption modifiée, celle-ci prévoyant que quatre catégories d'infractions, comme: les infractions de corruption, les infractions assimilées aux infractions de corruption, les infractions directement liées à des infractions de corruption et délits contre les intérêts financiers de Communautés européennes.

Dans la première catégorie, respectivement celle des infractions de corruption sont inclus les infractions punis par l'art. 254-257 du Code Pénal, en retenant les aggravantes dans le cas de la corruption et du trafic d'influence ayant comme sujet une personne qui exerce une fonction de dignité publique, qui est juge ou procureur, qui est un enquêteur ou qui a comme attributions le constat et la punition des contraventions ou qui est une des personnes prévues dans l'article 293 du Code pénal (les membres des instances d'arbitrage).

Un élément de nouveauté est la sanction de la promesse, de l'offre ou de la distribution, directe ou indirecte, de l'argent ou d'autres prestations à un fonctionnaire d'un État étranger ou d'une organisation publique internationale à laquelle la Roumanie est part pour accomplir ou ne pas accomplir un acte relatif aux devoirs de sa charge, ou pour urger ou retarder l'acte ou pour accomplir un acte contraire dans le but d'obtenir une prestations indue dans les transactions économiques internationales.

Cette règle a été adoptée ayant a sa base la convention OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, adoptée le 17 Décembre 1997 et l'augmentation des affaires internationale menée par l'État roumain ou par ses citoyens.

La deuxième catégorie punie les infractions assimilées aux infractions de corruption commis afin d'obtenir pour lui-même ou pour un autre de l'argent, des biens ou d'autres avantages indus. De cette manière, sont sanctionnés les suivants faits de corruption⁵:

- Établir intentionnellement une valeur réduite par rapport à la valeur marchande réelle des biens appartenant aux entreprises, dans lesquelles l'État ou une autorité locale sont actionnaire, commis pendant la procédure de privatisation ou d'exécution forcée, de réorganisation ou de liquidation judiciaire ou des biens appartenant aux autorités

⁴ Dan Banciu, *Sociologie juridique*, Ed. Hyperion, Bucarest, 1995, p. 145.

⁵ Loi 78/2000, publiée dans le Journal Officiel no. 219 du 18 mai 2000, récemment modifiée et complétée par les dispositions de la Loi no. 255/2013 pour la mise en œuvre de la Loi no. 135/2010 concernant le Code de procédure pénale et la modification et l'achèvement de quelques actes normatifs qui contiennent des dispositions de procédure pénale.

publiques ou des institutions publiques dans une action de vente ou d'exécution forcée, commise par ceux en charge de la gestion, de l'administration, de l'exécution forcée, de la réorganisation ou de liquidation judiciaire.

- Les subventions en violation de la loi ou non suivies en ce qui concerne leur destination conformément à la loi.

- L'utilisation des subventions avec un autre but que celui pour lequel elles ont été accordées, ainsi que l'utilisation dans un autre but des crédits garantis des fonds publics ou de ceux qui seraient remboursés des fonds publics.

- Le fait d'une personne, en vertu de sa tâche de surveiller, contrôler, réorganiser ou liquider un opérateur économique privé, d'accomplir pour celui-ci une certaine tâche, de médier ou de faciliter la réalisation des opérations financières ou commerciales par une entreprise privée ou de participer au capital d'une tel opérateur, si l'acte est susceptible de lui procurer une prestation indue directe ou indirecte ou si l'acte a été commis dans l'intervalle de 5 ans après la fin de sa tâche.

- Effectuer des transactions financières, comme des actes de commerce, incompatibles avec le devoir ou une tâche qui est accomplie par une personne ou l'achèvement de la transaction financière en utilisant les informations obtenues en vertu de la fonction ou de sa tâche.

- L'utilisation, de quelque manière, directement ou indirectement, des informations qui ne sont pas destinées à la publicité ou de permettre à des personnes non autorisées l'accès aux informations.

- Toute personne qui a une position de leader dans un parti politique, un syndicat ou patronat ou dans le cadre d'une personne morale à but non lucratif, d'utiliser son influence ou son pouvoir pour obtenir pour lui-même ou pour un autre de l'argent, des biens ou autres prestations injustes.

- L'infraction d'extorsion prévue par l'art. 207 du Code pénal impliquant une des personnes visées à l'article 1 de cette loi.

- Les infractions d'abus de pouvoir ou d'usurper la fonction si le fonctionnaire a obtenu pour lui-même ou pour autrui un avantage patrimonial ou non patrimonial⁶.

La troisième catégorie d'infractions comprend les crimes contre les intérêts financiers des Communautés européennes, étant puni:

- L'utilisation ou la présentation de mauvaise-foi des documents ou des informations fausses, inexacts ou incomplètes, ce qui entraîne l'obtention illégale (injuste) des fonds provenant du budget général de l'Union Européenne ou des budgets gérés par elle ou en son nom.

- L'omission intentionnelle de fournir les données, les données requises par la loi pour obtenir des fonds provenant du budget général de l'Union Européenne ou des budgets gérés par elle ou en son nom, si l'acte entraîne l'obtention illégale des fonds.

- Changer sans respecter les dispositions légales, la destination des fonds provenant du budget général de l'Union Européenne ou des budgets gérés par elle ou en son nom.

- Changer sans respecter les dispositions légales, la destination des prestations obtenues légalement, si l'acte entraîne la diminution illégale de ressources du budget général de l'Union Européenne ou des budgets gérés par elle ou en son nom.

⁶ Il s'agit des articles 10 à 13² de la Loi no. 78/2000.

- Utilisation ou la presentation des documents ou des informations fausses, inexactes ou incomplètes de mauvaise-foi ayant entraîné la diminution illégale de ressources qui doivent être transmises au budget général de l'Union Européenne ou des budgets gérés par elle ou en son nom.

- L'omission intentionnelle de fournir les données, les données requises par la loi, si cela a comme résultat la diminution illégale de ressources qui doivent être transmises au budget général de l'Union Européenne ou des budgets gérés par elle ou en son nom.

Si, dans ce qui précède, nous avons présenté les aspects de la corruption en termes de règles de notre pays, dans ce qui suit, nous faisons un examen du droit pénal européen.

1. HONGRIE

Selon la législation actuelle, le Code Pénal hongrois présente deux types de corruption: la corruption du secteur public et le pots de vin dans le secteur privé.

En outre, les deux types de pots de vin peuvent être active ou passive, comme l'accusé donne ou recevoit des pots de vin ou s'il promet ou demande des pots de vin.

Dans ce code on établit une distinction entre la corruption nationale et internationale. Ainsi, si une infraction de corruption est classée comme crime grave et constitue corruption dans le secteur public, il sera puni d'un emprisonnement de 1 à 5 ans, à condition que l'infraction ne soit pas commise par une personne qui détient une fonction publique, situation dans laquelle la peine est l'emprisonnement de 2 à 8 ans⁷.

Conformément à l'art. 250 du Code pénal hongrois, si l'infraction est une violation des attributions de son travail ou un abus dans l'exercice du travail de l'accusé, l'emprisonnement peut aller de 2 à 8 ans ou de 5 à 10 ans selon les circonstances de l'infraction.

La corruption manifestée dans le domaine économique est passible d'un maximum de deux ans d'emprisonnement et une amende de 1 à 5 ans de prison pour avoir commis un crime grave. Conformément à l'art. 251 et 252 du Code pénal hongrois, si l'acte constitue une violation des attributions de travail, la sanction imposée est comprise entre 2 et 8 ans ou de 5 à 10 ans de prison pour avoir commis un complot ou de commettre habituellement des infractions qui génèrent des profits.

Confiscation, considérée comme une mesure obligatoire, conformément à l'article 77/B du Code pénal hongrois est la confiscation des biens obtenus des infractions, bien qu'elles soient des biens primaires (gains financiers) ou biens secondaires (les biens qui ont remplacé les biens obtenus des infractions) et, si le bien obtenu criminellement n'existe plus ou ne peut être identifié, on peut ordonner la confiscation de la valeur des biens selon les dispositions de l'art. 77/C, Code pénal hongrois.

2. ALLEMAGNE

En Allemagne le cadre législatif en matière pénale est assuré par le Code Pénal (Strafgesetzbuch – StGB) et par le Code de Procédure Pénale (Strafprozessordnung – StPO).

⁷ Premier rapport d'évaluation de l'Hongrie, adopté par le GRECO lors de sa 13^e session plénière entre 18 et 24 Mars 2003, Strasbourg, France Deuxième Rapport d'évaluation de l'Hongrie, adopté par le GRECO lors de sa 27^e Session plénière entre 6 et 10 Mars 2006, Strasbourg, France.

Selon la partie générale du Code Pénal, la peine minimale d'emprisonnement est d'un (1) mois et la peine maximale est de quinze (15) ans (article 38, paragraphe 2). Les juges n'ont pas le pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne les conséquences juridiques de commettre un crime. Mais les conséquences juridiques, telles qu'établir une peine pour chaque crime, par exemple, les infractions commises par des personnes exerçant des fonctions publiques (recevoir des prestations indues – l'article 331, prendre des pots de vin – Section 332 octroyer des avantages – article 333; donner des pots de vin – Section 334, des cas extrêmement graves de corruption – l'article 335 etc.) sont incorporés dans les dispositions décrivant ces crimes.

Les questions dont on tient compte sont: la personne du délinquant⁸, sa conduite précédente, les circonstances de son action, sa conduite après avoir commis le crime, ses conditions de vie et les effets qui peuvent survenir en cas de suspension de la peine (article 56, paragraphe 1).

Le tribunal peut également suspendre l'exécution d'une peine d'emprisonnement supérieure à 10 mois mais ne dépassant pas deux (2) ans, tel que prévu au paragraphe 1, et peut ordonner la probation seulement si une évaluation rigoureuse de l'infraction et du délinquant révélé l'existence de circonstances atténuantes. À titre d'exemple, on peut se référer à des infractions de corruption, telles comme:

- Accepter des prestations financières ou incorporées par des fonctionnaires et des personnes exerçant des fonctions publiques est puni de trois ans d'emprisonnement et 5 ans si l'avantage est donné pour influencer l'acte d'un juge ou d'un arbitre. [Code pénal allemand, l'article 331, paragraphes 1 et 2]

- Accepter des avantages financiers ou immatériel afin d'accomplir un acte concernant les devoirs d'une personne exerçant une fonction publique ou dans le but d'accomplir un acte contraire à ces fonctions est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 10 ans si l'infraction est commise par un juge ou un arbitre [Code pénal allemand, l'article 332, paragraphes 1 et 2]

- Le fait d'accorder des avantages est régi par l'article 333 qui prévoit une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement ou une amende pour ceux qui occupent des fonctions publiques et cinq ans d'emprisonnement lorsque l'infraction a été commise par des juges ou des arbitres, selon le Code pénal allemand l'article 333, paragraphes 1 et 2.

- La personne qui offre ou accorde un avantage à une personne qui occupe une fonction publique est punie d'un emprisonnement de 3 mois à 5 ans pour les infractions moins graves avec une peine de 2 ans d'emprisonnement ou une amende, selon le code pénal allemand, l'article 334, paragraphe 1.

Lorsque la corruption est commise par un juge ou un arbitre qui a accompli un acte contraire aux devoirs de sa charge, la peine sera composé d'emprisonnement de 3 mois à 5 ans et pour les documents qui doivent être accomplis dans l'avenir, la peine sera d'emprisonnement de 6 mois à 5 ans (Code pénal allemand, l'article 334, paragraphe 2).

Dans le cas où la corruption est une grosse somme d'argent ou si les prestations ont été acceptées à plusieurs reprises, l'infraction est punie d'un emprisonnement de 1 à 10

⁸ <http://cristidanilet.wordpress.com/eu-in-media/>

ans et quand la personne qui a pris le pot de vin est un juge ou un arbitre, la peine est de 2 à 15. (Code pénal allemand, de l'article 335, paragraphe 1 allemand)⁹.

Code pénal allemand prévoit aussi la confiscation et la perte de la propriété de biens criminellement obtenus. Ces mesures peuvent être imposées si même si on n'a pas ordonnée une condamnation. En outre, le produit de la criminalité et les moyens utilisés pour commettre l'infraction sont soumis à confiscation¹⁰.

Selon le deuxième rapport d'évaluation GRECO de l'Allemagne, on utilise à la fois les deux moyens de confiscation des produits obtenus des infractions.

Un cas de condamnation paru dans la presse est celui dans lequel Siemens AG a signé un accord avec les procureurs allemands dans une affaire concernant des paiements illégaux effectués à l'étranger par son département de télécommunications.

L'accord oblige Siemens à verser la somme de 201 millions d'euros et un montant supplémentaire de 179 millions € à l'administration fiscale que les paiements effectués à l'étranger ont été incorrectement déduit à titre de charges d'exploitation ordinaires.

Les allégations sont que les employés de Siemens utilisaient des fonds illicites pour corrompre les clients de passer des commandes. En mai, un tribunal allemand a ordonné Siemens à verser 38 millions € dans une autre affaire dans laquelle deux anciens dirigeants ont été reconnus coupables de corruption et de violation des obligations fiduciaires¹¹.

3. IRLANDE

Les dispositions relatives à la corruption se trouvent dans la législation qui définit les infractions de corruption à travers différents actes criminels¹². Ainsi, pour les infractions de donner et de recevoir des pots de vin, l'amende peut s'élever à 1.270 euros et/ou on peut appliquer une peine de prison pouvant aller jusqu'à 12 mois pour une contravention. Pour des condamnations ordonnées pour avoir commis des infractions plus graves, l'amende peut être illimitée et/ou l'emprisonnement peut aller jusqu'à 10 ans.

En plus des amendes et des peines de prison, dans les cas où on a donné jugement de condamnation, le droit irlandais prévoit aussi la confiscation pénale des produits obtenus du crime, et si on n'a pas obtenu un jugement de condamnation, la confiscation comme sanction civile. Le critère d'évaluation des preuves pour déterminer si une personne a bénéficié d'une infraction est fondé en prépondérance sur le dosage des probabilités plutôt que sur le critère dit au-delà de tout doute raisonnable¹³.

⁹ Favoriser l'échange des meilleures pratiques en matière d'enquêtes et de procès des infractions de (grand) corruption. Projet de collaboration institutionnelle, GB TF TL 2007/IB/JH-10 dans http://www.mpublic.ro/uip/facilitate_tranz_3_raport.pdf.

¹⁰ *Premier rapport d'évaluation sur l'Allemagne*, adopté par GRECO lors de sa 24e session plénière du 27 Juillet 2005, Strasbourg, France.

¹¹ Meagan Condrey, employé bénévole ABA-CEELI, présentation comparative des pratiques et des règles concernant la sanction des infractions de corruption en France, Allemagne, Hongrie, Irlande, Royaume-Uni et États-Unis.

¹² *Le Premier Rapport d'évaluation de l'Irlande*, adopté par GRECO lors de sa 7e session plénière les 17-20 Décembre 2001 Strasbourg, France.

¹³ *Deuxième Rapport d'évaluation de l'Irlande*, adopté par GRECO lors de sa 26e session plénière les 5-9 Décembre 2005 Strasbourg, France.

4. LE ROYAUME-UNI

Les infractions de corruption sont couverts par le droit commun britannique (droit coutumier basé sur la jurisprudence) et par les lois statutaires (lois adoptées par le Parlement). Le droit commun comprend les infractions liées à la corruption de personnes exerçant une fonction publique, tandis que les trois lois statutaires criminelles différents contiennent des dispositions sur la corruption: Loi de 1889 concernant les pratiques corrompues des autorités publiques, Les Loi concernant la prévention de la corruption en 1906, la loi de 1916 sur la prévention des pratiques corrompues. La peine maximale pour l'infraction de corruption est de 7 ans d'emprisonnement¹⁴.

A part de la peine de 7 ans d'emprisonnement, la confiscation peut s'appliquer lorsque le contrevenant a été reconnu coupable pour une infraction qui a dégagé un résultat comme un bénéfice ou des avantages financiers.

La confiscation se reflète dans une ordonnance enjoignant le contrevenant de verser un montant égal au montant de l'avantage obtenu par le crime. Aucune propriété spécifique résultant des crimes n'est pas prévue. Les tribunaux ont également la possibilité de soulever n'importe quel objet qui a servi à l'infraction.

5. FRANCE

Les infractions de corruption, l'enrichissement illicite et de trafic d'influence sont contenues dans les articles 432, 433, 434 et 435 du Code pénal français. Selon la gravité de l'infraction et du degré de culpabilité, ces infractions sont passibles d'une peine de 2 ans d'emprisonnement et une amende de 50.000 euros, une peine de cinq ans d'emprisonnement et une amende de 75.000 euros, ou, respectivement, une peine de 10 ans d'emprisonnement et une amende de 150.000 euros.

Outre les peines ci-dessus, les infractions de corruption prévues à l'article 432 du Code pénal peuvent être punies avec les peines suivantes:

1. L'interdiction des droits civils, civiques et de famille;
2. L'interdiction d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise
3. La confiscation des sommes ou objets irrégulièrement reçus par l'auteur de l'infraction (à l'exception des objets susceptibles de restitution);

De cette manière, la confiscation est une peine complémentaire qui peut être imposée par la décision de condamnation.

Selon l'article 131-21.4, quand un bien sur lequel porte la confiscation n'a pas été confisqué ou ne peut pas être déterminé, la confiscation portera aussi sur la valeur de cette propriété, sa valeur serant déterminée par un tribunal, habituellement après avoir consulté un expert dans le domaine. Il est également possible de recourir à l'emprisonnement en vue de garantir le respect de l'obligation de récupérer la valeur de la propriété¹⁵.

Un exemple célèbre est le cas de Paris, quand un tribunal a condamné trois anciens dirigeants de la compagnie pétrolière française Elf. Le Tribunal pénal a condamné

¹⁴ *Le premier Rapport d'évaluation du Royaume-Uni*, adopté par GRECO lors de sa 6e session plénière les 10-14 septembre 2001, Strasbourg, France.

¹⁵ *Deuxième Rapport d'évaluation de la France*, adopté par GRECO lors de sa 21e session plénière les 29 Novembre 2004 Strasbourg, France.

l'ancien directeur exécutif Loik Le Floch-5 Prigent et son adjoint Alfred Sirven, à 5 ans d'emprisonnement. André Tarallo a été condamné à 4 ans de prison.

„Les trois hauts responsables de la compagnie Elf ont été reconnus coupables de l'accumulation d'une petite fortune personnelle – un montant à 305 millions d'euros (350 millions de dollars) – en acquérant une partie importante des fonds obtenus illégalement des frais cachés gérés par la société." Ils ont été condamnés pour avoir détourné des centaines de millions d'euros en utilisant des comptes secrets et s'engageant dans des tactiques de corruption pour obtenir des contrats lucratifs, notamment en Afrique.

En outre, les preuves ont relevé que Sirven a reçu des cadeaux de luxe tels que des bijoux, une villa à Ibiza et un château en France. Tarallo a reçu un bien immobilier à Paris et en Corse. Le Floch-Prigent a reçu 5 millions pour payer son divorce¹⁶.

6. LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Le droit pénal ne définit pas la corruption¹⁷. Par l'incrimination des délits de «corruption» dans l'art. 160-162 Code Pénal tchèque, on a suivi de protéger l'intégrité de la vie publique et de maintenir l'objectivité dans les questions concernant l'intérêt public des citoyens.

Conformément à l'art. 160 Code Pénal tchèque le délit de «corruption» est attribué à l'auteur qui, pour accomplir ses devoirs d'ordre public, accepte des pots de vin ou de encourage la promesse de la corruption. Une telle infraction est passible d'un maximum de deux ans d'emprisonnement et de l'interdiction d'exercer sa fonction. Si le délinquant exige un pot de vin pour effectuer toutes les tâches d'intérêt public relevant de sa compétence, la peine sera un emprisonnement de six mois à trois ans. Si une personne commet un tel acte comme un fonctionnaire public, la peine sera l'emprisonnement de un à cinq ans.

Selon le texte de loi du Code Pénal tchèque l'auteur de l'infraction de "corruption" est celui qui apporte, offre ou promet un pot de vin dans le cadre de l'exécution des ses devoirs d'ordre public.

L'article 162 du Code pénal tchèque, qui régit le délit de "corruption indirecte", stipulant que quiconque demande ou accepte des pots de vin pour essayer d'influencer un fonctionnaire en utilisant son pouvoir ou pour avoir influencer d'une telle manière un fonctionnaire est passible d'un emprisonnement maximal de deux ans.

En outre, on puni avec maximum an de prison, la personne qui apporte, donne ou promet un pot de vin à une autre personne pour que celui-ci exerce une influence sur un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions ou si la personne a déjà exercé son influence sur le fonctionnaire¹⁸.

Il est considéré toujours comme délit de «corruption» si une personne donne un pot de vin à un médiateur qui doit le remettre à un fonctionnaire, même si à la fin, le médiateur a donné ou pas le pot de vin au fonctionnaire.

L'expression «accomplir des activités d'ordre public» est interprétée par les juges pour désigner toutes les activités liées à l'accomplissements des fonctions sociales importantes.

¹⁶ *Anciens executifs de la compagnie Elf condamnés au prison dans un procès de corruption en France*, en Europe Intelligence Wire, Financial Times Ltd, le 12 Novembre 2003.

¹⁷ http://www.inm-lex.ro/fisiere/pag_34/det_748/3050.pdf.

¹⁸ *Idem*.

Par conséquent, les juges, considèrent les organismes gouvernementaux et administratifs comme ayant une fonction essentielle dans l'application des problèmes d'ordre public. Il faut donc démontré toujours le lien entre la corruption et l'accomplissement des fonctions des fonctionnaires. La corruption est considérée comme un avantage indu, composée essentiellement, d'un gain direct, monétaire ou d' autre nature.

Conformément à l'exercice du pouvoir de l'Etat et le pouvoir administratif, la législation actuelle ne tolère pas la corruption, ni dans le cas où celle-ci aurait une faible valeur nominale.

Dans l'art. 163 Code pénal tchèque apparaît une cause de non-imputabilité. Selon le texte de loi la personne qui apporte ou promet un pot de vin, parce que lui a été demandé cela par une autre personne, n'est pas punie, s'il dénonce l'infraction sans délai, au procureur ou la police¹⁹.

Références:

- Loi 78/2000, publiée dans Journal Officiel no. 219 du 18 mai 2000.
- Dan Banciu, Sorin M. Rădulescu, *La Corruption et la Criminalité Organisée en Roumanie*, Ed. Continent XXI, 1994.
- Dan Banciu, *Sociologie juridique*, Ed. Hyperion, Bucarest, 1995.
- Livre blanc sur la criminalité organisée et la corruption, ouvrage publié par le Conseil suprême de la Défense nationale et le Conseil national de lutte contre la corruption et la criminalité organisée, Bucarest, 1998.
- *Le premier Rapport d'évaluation du Royaume-Uni*, adopté par GRECO lors de sa 6e session plénière les 10-14 septembre 2001, Strasbourg, France.
- *Le Premier Rapport d'évaluation de l'Irlande*, adopté par GRECO lors de sa 7e session plénière les 17-20 Décembre 2001 Strasbourg, France.
- *Anciens executifs de la compagnie Elf condamnés au prison dans un procès de corruption en France*, en Europe Intelligence Wire, Financial Times Ltd, le 12 Novembre 2003.
- *Deuxième Rapport d'évaluation de la France*, adopté par GRECO lors de sa 21e session plénière les 29 Novembre 2004 Strasbourg, France.
- *Deuxième Rapport d'évaluation de l'Irlande*, adopté par GRECO lors de sa 26e session plénière les 5-9 Décembre 2005 Strasbourg, France.
- *Premier rapport d'évaluation sur l'Allemagne*, adopté par GRECO lors de sa 24e session plénière du 27 Juillet 2005, Strasbourg, France.
- Premier rapport d'évaluation de l'Hongrie, adopté par le GRECO lors de sa 13e session plénière entre 18 et 24 Mars 2003, Strasbourg, France Deuxième Rapport d'évaluation de l'Hongrie, adopté par le GRECO lors de sa 27 Session plénière entre 6 et 10 Mars 2006, Strasbourg, France.
- <http://cristidanilet.wordpress.com/eu-in-media/>.
- Favoriser l'échange des meilleures pratiques en matière d'enquêtes et de procès des infractions de (grand) corruption. Projet de collaboration institutionnelle, GB TF TL 2007/IB/JH-10 dans http://www.mpublic.ro/uip/facilitate_tranz_3_raport.pdf.
- http://www.inm-lex.ro/fisiere/pag_34/det_748/3050.pdf.
- http://www.mucr.cz/korupce/program/english/zprav4_4.html.

¹⁹ Internet – http://www.mucr.cz/korupce/program/english/zprav4_4.html.